

Luxembourg, le 14 octobre 2009

Dépôt: N. Schoaf PL 584b

2

Motion

La Chambre des Députés,

soucieuse du respect des dispositions relatives au statut de l'agent communal visées à l'article 1er du projet de loi N°5846 sur la mise à disposition par les communes de main d'œuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité et du gaz ;

invite le Gouvernement

à veiller scrupuleusement au niveau des conventions à approuver par le Ministre de l'Intérieur au titre de l'article 3 afin que puissent notamment être évitées des modifications substantielles des conditions de travail, de rémunération et d'avancement des personnes concernées.

GHAAF JEAN-PAUL

(s. files Roth

WAES AL

DALL'AGNOL C